

**COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 JANVIER 2018**

- Approbation du précédent compte–rendu
- Présentation de la situation des crèches
- Détermination des attributions de compensation provisoires
- Renouvellement personnel extrascolaire
- Prêt du matériel communautaire
- Questions diverses

Vérification du quorum

Nombre de personnes présentes : 17

Nombre de pouvoirs :4

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur RAVEL

1. **Approbation du dernier compte rendu du conseil :**

*Mise à l'approbation : Approuvé à l'unanimité*

2. **Présentation de la situation des crèches du territoire**

Les crèches de Noyers et de Peipin présentent le fonctionnement de leur structure et alertent sur leur avenir au regard de leurs difficultés financières pour boucler le budget prévisionnel 2018.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes aidera les crèches en fonction des possibilités de la Communauté de communes , cette dernière étant elle-même soumise à de fortes baisses de dotations

Il est convenu que les élus et les représentants des crèches sollicitent un rendez-vous à la Caisse d'Allocations Familiales afin de trouver une solution pour l'avenir.

3. **Attributions de compensation 2017 et attributions de compensation provisoires 2018**

---- Monsieur le Président indique que, suite au retour de compétences scolaires et périscolaires aux communes et à l'arrivée de nouvelles compétences (Gemapi, tourisme,...), il convient de déterminer les attributions de compensation provisoires 2018 qui seront versées de façon mensuelle.

---- Les attributions de compensation 2018 ne deviendront définitives qu'à l'issue du rapport de la CLECT et délibérations des communes en fin d'année.

--- Monsieur le Président présente les montants par commune et demande aux membres du conseil communautaire de statuer sur les attributions de compensation:

--- Monsieur le Président ajoute que les attributions de compensation 2017 de certaines communes de la Vallée du Jabron vont être modifiées afin de tenir compte de la dotation de compensation part salaires. En effet, nous étions en attente d'une réponse de la Préfecture concernant cette dotation qui n'apparaissait pas dans les versements au profit de l'intercommunalité. Par conséquent, cette dotation n'entrait pas dans les recettes transférées dans le cadre des attributions de compensation.

--- La préfecture nous a répondu en fin d'année en nous indiquant que nous percevions bien cette dotation mais cette dernière ne figurait pas dans nos recettes car le prélèvement de la TASCOM au bénéfice de l'Etat était effectué dans son intégralité sur cette dotation

	Aubignosc	Chateauneuf Val St Donat	Montfort	Peipin	Salignac	Sourribes
<b>Rappel : Attribution de compensation 2017</b>	45 204€	-64 504€	-25 225€	142 838€	120 588€	-1 771€
<b>Charges nettes transférées aux communes pour la compétence scolaire et périscolaire</b>	88 011€	82 038€	79 237€	215 465€	132 532€	19 910€
<b>Charges nettes transférées à la CC pour la compétence GEMAPI</b>	- 877€			-1 449€	-1 113€	
<b>Attribution de compensation 2018</b>	132 338,00 €	17 534€	54 012,00 €	356 854,00 €	252 007,00 €	18 139,00 €

	Bevons	Curel	Chateauneuf Miravail	Montfroc	Noyers	St Vincent	Les Omergues	Valbelle
<b>Attribution de compensation 2017</b>	13 846€	4790€	7 096€	7 401€	45 721€	19 494€	15 456€	17 146€
<b>Attribution de compensation avec prise en compte de la dotation CPS</b>	<b>14 624€</b>	<b>4790€</b>	<b>7096€</b>	<b>7401€</b>	<b>49 219€</b>	<b>41 422€</b>	<b>16 741€</b>	<b>17 146€</b>
Charges nettes transférées aux communes pour la compétence scolaire et périscolaire	3 290€				15 182€			2 322€
Charges nettes transférées à la CC pour la compétence éclairage publique	-164€	-40€	-372€		-1 285€	-304€	-950€	-524€
Charges nettes transférées à la CC pour la compétence GEMAPI	-1 991€	-3 202€	-1 700€		-4 226€	-3 719€	-1 063€	-1 160€
<b>Attribution de compensation 2018</b>	15 759	1 548€	5024€	7 401€	58 890€	37 399€	14 728€	17 784€

--- Monsieur le Président précise que sur ce tableau ne figure pas la compétence tourisme et politique du commerce car l'évaluation des charges transférées nécessite, des arbitrages sur la définition des compétences concernées.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2017 modifiées pour la Vallée du Jabron suite à la prise en compte de la dotation compensation part salaires.
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisoires ci-dessus pour l'exercice 2018,
- **PRECISE** que les attributions de compensation définitives 2018 seront établies à l'issue du rapport de la CLECT et délibérations des communes en fin d'année.

#### **4. Création et renouvellement de postes du personnel péri et extrascolaire**

---- Le Président explique que nous avons quatre animateurs extrascolaires actuellement en contrat jusqu'à fin février :

- Un agent chargé de l'extrascolaire sur Peipin est en contrat jusqu'au 28 Février. Il travaille également pour la mairie de Salignac au service périscolaire, service pour lequel il est mis à disposition de la commune. Il est proposé de nommer cet agent. En effet, depuis son arrivée dans la collectivité il y a deux ans, il donne pleinement satisfaction.
- Un autre agent sur Peipin remplace actuellement, jusqu'au 27 Février 2018, l'adjointe de direction et animatrice périscolaire -extrascolaire qui est en congé parental jusqu'au 8 avril. Cette dernière ayant demandée le renouvellement de son congé parental pour une nouvelle durée de 6 mois, il est donc suggéré de renouveler le poste de sa remplaçante jusqu'au 26 septembre sur la base d'un 27.5/35 en tant qu'adjoint d'animation.

--- Les deux autres agents ne dépendent plus directement de la Communauté de communes puisqu'avec le transfert de compétences ce sont désormais des agents communaux. Ils restent toutefois mis à disposition de la Communauté de communes pour le temps dédié à l'extrascolaire.

--- Il s'agit de la directrice remplaçante de l'extrascolaire et du périscolaire et d'un animatrice extrascolaire. La Communauté de communes souhaiterait conserver ces agents au sein de ces équipes extrascolaires au vu de leurs compétences et professionnalismes.

Aussi la CC va solliciter l'avis de Peipin quant à l'avenir de ces agents et au renouvellement de leurs mises à disposition à la Communauté de communes.

--- Monsieur le Président ajoute qu'il conviendra sans doute d'étudier de façon plus approfondie avec Peipin le cas de la directrice de l'ACCE puisque cette dernière devrait également gérer de façon définitive l'extrascolaire de la Vallée du Jabron. Le temps dédié à l'extrascolaire pourrait donc être modifié.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de statuer sur les renouvellements et créations de postes évoquées.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation pour assurer les tâches relatives au service périscolaire et extrascolaire dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée hebdomadaire de travail : 20/35<sup>èmes</sup>,
  - A compter du 29 Février 2018
  - Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
  - Mise à disposition de la commune de Salignac pour assurer le service périscolaire à hauteur de 37.5% de son temps de travail soit 7.5/35<sup>ème</sup>
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la création, à la publicité et au recrutement, relatives à ces postes
  - **DECIDE** de renouveler l'adjoint territorial d'animation pour assurer les tâches relatives d'adjointe de direction et animatrice périscolaire et extrascolaire dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - CDD de remplacement sur 6 mois
    - Durée hebdomadaire de travail : 27.5/35<sup>èmes</sup>,
    - A compter du 28 Février
    - Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
    - Mise à disposition de la commune de Peipin pour assurer le service périscolaire à hauteur de 33% de son temps de travail soit 6.7/35<sup>ème</sup>
- **APPROUVE** les mises à disposition des personnels cités ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord des agents et des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions de mise à disposition.
- **SE PRONONCE** pour la reconduite de la mise à disposition des agents extrascolaires dépendant de la commune de PEIPIN

## 5. **Prêt du matériel communautaire**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'ex-CCVJ disposait d'un podium, d'une remorque et de barrières qui sont prêtés aux associations du territoire. Pour 2017, il avait été proposé que ces équipements restent affectés au territoire de l'ex-CCVJ, avant de décider d'une organisation à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de communes.

--- Monsieur le Président précise que le matériel était mis à disposition des associations, et en aucun cas livré. Il devait être pris sur place et remis sur place par les intervenants sachant que le suivi des demandes était géré sur Noyers (lieu d'entreposage de l'équipement) et l'état des lieux était réalisé par un élu de Noyers et l'agent technique de la CCJLVD en charge du dossier.

--- Cet équipement rentrait dans le champ de compétences facultatives « *Acquisition et entretien de matériel commun pour les manifestations sportives et culturelles* »

--- Monsieur le Président indique que nous sommes, cette année encore, sollicités par des

associations souhaitant disposer du matériel. Aussi se pose la question de l'opportunité de la gestion de cet équipement à l'échelle de la Communauté de communes.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de céder ces biens à une commune ou à une association de la Communauté de communes.
- **CHARGE** le Président d'évaluer les biens concernés en fonction de leur ancienneté et de procéder aux opérations nécessaires à leur cession.